26 juin 2007 **07.375**

Question Jean-Carlo Pedroli et Denis de la Reussille

Licenciement du recteur de l'Université

Le licenciement rapide du recteur de l'Université décidé par le Conseil d'Etat semble entraîner des dépenses en termes de dédommagement salarial non prévues au départ.

Les deux parties –Conseil d'Etat et recteur – ont, semble-t-il, trouvé un arrangement à l'amiable.

– Le Conseil d'Etat peut-il nous assurer que dans ce domaine, les intérêts financiers de l'Etat, et donc ceux des citoyens, ont bien été défendus?
– Au moment de prononcer le licenciement du recteur, le Conseil d'Etat avait-il déjà envisagé les conséquences financières que cela pouvait entraîner?
– Finalement, à combien se monte globalement la procédure de licenciement du recteur?